

Changement climatique, catastrophes naturelles et déplacements de populations en Afrique de l'Ouest.

Climate change, natural disasters and population displacements in West Africa

François GEMENNE^{1,2,3}, Julia BLOCHER^{1,3,4}, Florence DE LONGUEVILLE⁵, Sara VIGIL DIAZ TELENTI¹, Caroline ZICKGRAF¹, Dalila GHARBAOUI^{1,6} & Pierre OZER^{1,7}

Abstract: From the Sahel to the coastal zone, West Africa is experiencing a variety of environmental changes resulting from both slow processes and sudden shocks. These changes significantly influence migration patterns of populations within and outside of West Africa. In this region, where natural resources are the basis of livelihoods and food security, the relationship between environmental change and socio-economic vulnerability is of particular concern. Environmental degradation impacts the vulnerability of populations and their resiliency in complex ways. The presence of environmental and climatic stresses varies geographically. While desertification and drought are of primary importance for some areas, flooding, coastal erosion, and rising sea levels are the main dangers for others. Within the same population affected by the same climate threats, vulnerability and the likelihood of migration are influenced by socio-economic status, dependence on natural resources, and demographic characteristics. Given the differentiated vulnerabilities and resilience capacities, policies need to be adapted and implemented according to the particular needs of the populations. Policy-makers must also take account of vulnerability as perceived by the people concerned. Therefore, environmental mobility cannot be considered as strictly rational behavior based on real vulnerability. Local populations need to be informed of current and future environmental changes in order to accompany their mobility decisions. Migration can also be an important tool for resilience to socio-environmental change. Creating hosting infrastructure and putting in place mechanisms to protect migrants and displaced persons is a necessary step to mitigate future risks. Regional authorities need to work together to strengthen the resilience of communities of origin to climate shocks, but they must also facilitate migration as an adaptation strategy.

Keywords: Climate change, environmental degradation, natural disasters, vulnerability, migration, West Africa.

Résumé : De la zone aride au nord à la zone tropicale humide au sud, l'Afrique de l'Ouest connaît une variété de changements environnementaux qui influencent les schémas de migration, tant interne que vers l'extérieur, de ses populations. Alors que la désertification et la sécheresse affectent particulièrement certaines zones, les inondations, l'érosion côtière et l'élévation du niveau de la mer sont les principaux dangers dans d'autres. Dans un contexte où les ressources naturelles constituent la base des moyens de subsistance et de la sécurité alimentaire, la dégradation de l'environnement impacte de façon complexe la vulnérabilité des populations et ses capacités de résilience. Affectés par les mêmes menaces climatiques, la vulnérabilité et la probabilité de migrer des individus/ménages sont influencées par leur dépendance aux ressources naturelles, leur statut socio-économique, et leurs caractéristiques démographiques. Compte tenu de ces différences, il est nécessaire que des politiques soient mises en œuvre pour répondre aux besoins particuliers des populations locales. Ces dernières doivent être informées des changements environnementaux actuels et futurs. La mobilité environnementale ne peut pas être considérée comme un comportement strictement rationnel basé sur la vulnérabilité réelle, les décideurs doivent également tenir compte de la vulnérabilité perçue par les personnes concernées. Créer des infrastructures d'accueil et mettre en place des mécanismes de protection des migrants et des personnes déplacées est une étape nécessaire pour atténuer les risques futurs. Les autorités régionales doivent travailler ensemble pour renforcer la résilience des communautés d'origine aux chocs climatiques, mais ils doivent aussi faciliter la migration comme une stratégie d'adaptation.

Mots clés : Changement climatique, dégradation environnementale, catastrophes naturelles, vulnérabilité, migration, Afrique de l'Ouest.

¹ The Hugo Observatory, Université de Liège, Liège, Belgique

² Cultures Environnements Arctique Représentations Climat, Université de Versailles Saint-Quentin-en-Yvelines, Guyancourt, France

³ Sciences Po Paris, Paris, France

⁴ United Nations University Office at the United Nations, New York, USA

⁵ Département de Géographie, Université de Namur, Namur, Belgique

⁶ Macmillan Brown Center for Pacific Studies, University of Canterbury, Christchurch, New Zealand

⁷ Département des Sciences et Gestion de l'Environnement, Université de Liège, Arlon, Belgique

INTRODUCTION

L'Afrique de l'Ouest, dont la population est estimée à 340 millions de personnes réparties dans seize pays, enregistre des niveaux élevés de pauvreté et est sujette à de nombreux troubles politiques. Elle fait également face à un nombre croissant de catastrophes naturelles dont la fréquence et l'intensité s'amplifieront encore sous l'effet du réchauffement climatique (DEFrance *et al.*, 2017).

Cette région se caractérise par un niveau exceptionnellement élevé de migrations intra-régionales. D'abord exclusivement coutumières, ces migrations sont aujourd'hui également liées aux inégalités économiques, aux troubles politiques et aux dégradations de l'environnement. Du fait d'une histoire commune, les frontières entre la plupart des pays de la région sont assez poreuses, voire ouvertes dans certains cas, ce qui facilite les migrations, même si nombreux migrants tentent plutôt de rejoindre l'Europe, parfois dans des conditions très dangereuses.

En 1975, l'Afrique de l'Ouest s'est constituée en un espace politique relativement unifié, au sein de la Communauté économique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO). Si la CEDEAO avait au départ pour fonction de stimuler la création d'un espace économique commun, elle a progressivement pris un rôle de plus en plus politique.

Cet article a pour objectif de faire le point sur les liens entre les catastrophes naturelles et les déplacements des populations humaines ainsi que sur les politiques régionales et internationales mises en place pour accompagner et protéger les populations affectées par des catastrophes naturelles en Afrique de l'Ouest.

CHANGEMENT CLIMATIQUE, CATASTROPHES NATURELLES, ET FLUX MIGRATOIRES

1. Changement climatique et catastrophes naturelles

Les pays d'Afrique de l'Ouest sont touchés par de nombreuses catastrophes naturelles depuis longtemps. Ces dernières décennies, on observe une augmentation significative de leur fréquence et de leur intensité (Fig. 1) attribuable au réchauffement climatique (IPCC, 2012). Inondations, sécheresses, perturbation des saisons pluvieuses et vagues de chaleur sont les événements météorologiques extrêmes les plus tangibles qui affectent les populations ouest-africaines (DARA, 2013). A cela, il convient d'ajouter une forte érosion côtière sur l'ensemble du littoral, depuis la Mauritanie jusqu'au Nigeria (OZER *et al.*, 2017a). Dans le même temps, l'érosion des sols, la dégradation des ressources forestières et la désertification, processus lents et potentiellement irréversibles qui menacent la sécurité alimentaire, continuent de s'amplifier en réponse à l'augmentation des événements extrêmes et des pressions anthropiques (OZER *et al.*, 2010 ; STRINGER *et al.*, 2011).

Le Programme des Nations Unies pour l'environnement a mis en évidence dix-neuf « points chauds » climatiques en Afrique de l'Ouest (UNEP, 2011). Ce sont les zones les plus sévèrement touchées par les catastrophes naturelles et les modifications climatiques qui nécessitent en priorité un suivi et une planification ciblée d'adaptation. Ces points chauds, principalement situés dans la partie centrale du Sahel, au Niger, au Burkina Faso, dans le nord et sur la côte du Ghana, ainsi que dans le nord du Togo, au Bénin et au Nigeria, sont souvent transfrontaliers, soulignant le fait que la gestion des risques requiert une réponse inter-Etats. Toutes ces zones ont été fortement frappées par des inondations ces dernières années, mais enregistrent également une croissance des températures et une augmentation substantielle de la fréquence des sécheresses. Ces dernières affectent surtout les pays les plus arides (axe Mauritanie – Mali – Niger) qui concentrent près de 90% des victimes de la sécheresse (soit 50 millions de personnes cumulées)¹ depuis 2000 en Afrique de l'Ouest.² Ces changements récents (Fig. 1) affectent les moyens d'existence de millions de personnes qui dépendent directement

¹ Une personne pouvant être affectée par une catastrophe naturelle plusieurs fois au cours de son existence.

² D'après les bases de données EM-DAT, 2017

des ressources naturelles. Les effets des changements climatiques sont fortement ressentis par les populations rurales, peu importe leur position géographique et la zone climatique considérée. Une majorité des habitants souffre d'une diminution de la longueur de la saison des pluies ainsi que d'une augmentation des périodes sèches à l'intérieur des saisons pluvieuses (pouvant compromettre la production agricole) due à la baisse très significative des précipitations comme en Mauritanie (OZER *et al.*, 2014), au Burkina Faso (DE LONGUEVILLE *et al.*, 2016) et au Niger (OZER *et al.*, 2009, 2017). Une majorité des agriculteurs dans le Sahel estiment que ces changements sont perceptibles depuis 20-30 ans alors que dans les zones plus humides les effets sont ressentis au cours de la dernière décennie (OZER & PERRIN, 2014).

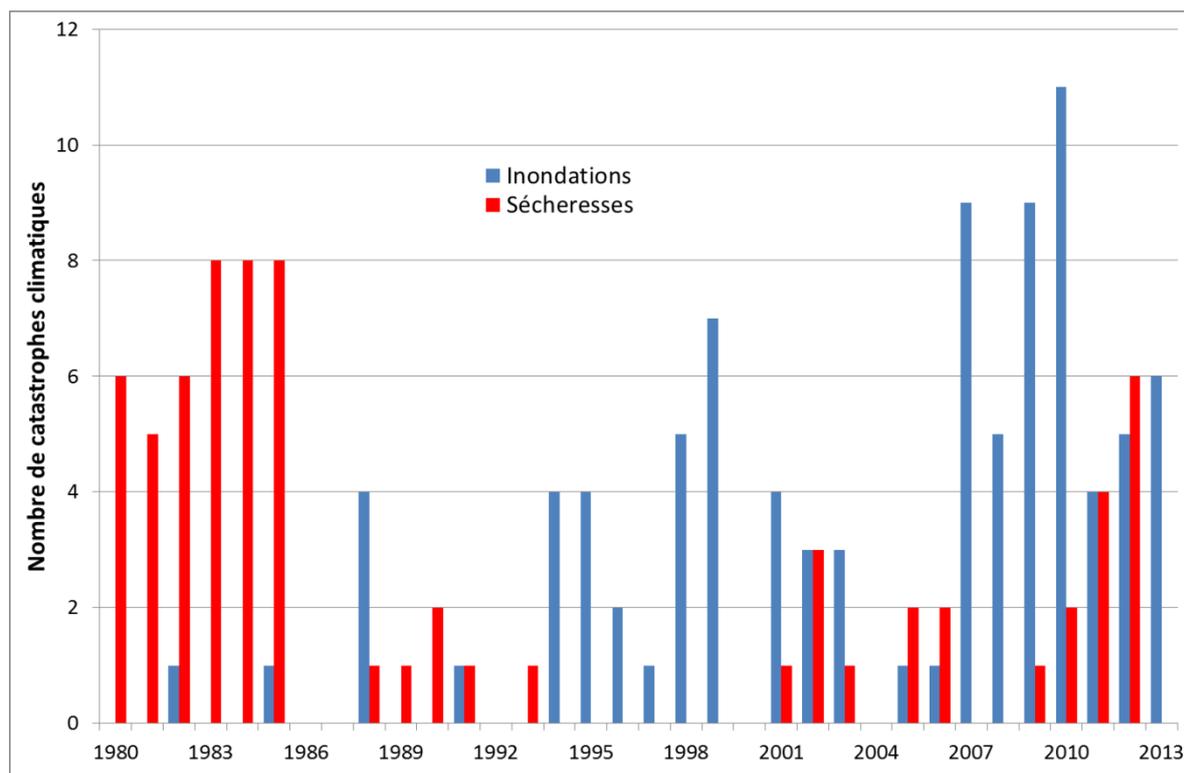


Figure 1 : Nombre de catastrophes climatiques majeures en Afrique de l’Ouest de 1980 à 2013. Source : EM-DAT, 2017. (Une inondation est qualifiée de majeure lorsqu’elle affecte plus de 20 000 personnes. Une sécheresse est qualifiée de majeure lorsqu’elle affecte plus de 5% de la population totale d’un pays.)

Le secteur agricole emploie 60% de la population active en Afrique de l’Ouest bien qu’il ne participe qu’à 35% du PIB (ABDULAI *et al.*, 2013). Les économies des pays de cette région sont particulièrement vulnérables au changement climatique puisque les populations y sont fort dépendantes de l’agriculture pluviale. Selon les données les plus récentes de la Stratégie internationale des Nations Unies pour la réduction des risques de catastrophes (UNISDR), les catastrophes naturelles comme les sécheresses et les inondations ont affecté plus de 34 millions de personnes sur l’ensemble du continent africain (dont 19 millions en Afrique de l’Ouest) en 2012, et ont entraîné des pertes économiques supérieures à 1,3 milliard de dollars entre 2011 et 2012. Ces chiffres augmenteront indéniablement à l’avenir. Le Bureau de la coordination des affaires humanitaires des Nations Unies (OCHA) rapporte que le nombre de personnes affectées par les inondations en Afrique de l’Ouest a augmenté de manière constante entre 2007 et 2012.

En 2005, 168 pays ont signé le Cadre d’action de Hyogo (CAH) et se sont entendus pour établir des plans d’action afin de réduire les risques de catastrophes naturelles à l’horizon 2015. En outre, plus de la moitié des pays africains ont établi des cadres nationaux, mais comme ces pays ont trop peu de ressources à y consacrer, rares sont ceux qui ont réellement mis en œuvre des politiques et des plans de réduction des risques de catastrophes (UNISDR, 2011).

La population ouest-africaine est passée de 86 millions en 1961 à 340 millions de personnes en 2014 et devrait atteindre les 800 millions d'individus d'ici 2050 (FAO, 2017). Les zones urbaines sont particulièrement concernées par la croissance démographique et continueront de l'être. En effet, si la population urbaine représentait 16% (14 millions d'habitants) de la population totale en 1961, elle représente 47% (159 millions) en 2014 et devrait s'élever à 66% (534 millions) en 2050.

Les inondations annuelles sont le reflet de la croissance explosive des villes, de la pauvreté et de l'insuffisance des politiques d'aménagement urbain. Plus spécifiquement, les activités humaines sont responsables de l'aggravation des inondations en raison de l'étalement urbain dans les zones à risque (lit majeur des cours d'eau, zones dépressionnaires, axes servant d'exutoire naturel des eaux, etc.). Nouakchott, Ouagadougou, Cotonou, Dakar, Niamey, etc., les exemples se multiplient et touchent un grand nombre de villes principales et secondaires de tous les pays de la sous-région (SENE & OZER, 2002 ; OULD SIDI CHEIKH *et al.*, 2007 ; DESCROIX *et al.*, 2012 ; OZER, 2014 ; CHOKPON *et al.*, in press). Selon le dernier rapport du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC), les villes des pays en développement qui possèdent des services de santé, des logements et des systèmes d'évacuation des eaux de bonne qualité, s'adapteront plus facilement au changement climatique (IPCC, 2014). C'est loin d'être le cas pour les villes d'Afrique de l'Ouest qui sont de plus en plus fréquemment en proie aux catastrophes naturelles (surtout les inondations) et qui peuvent difficilement y faire face.

Les prévisions actuelles montrent que l'Afrique subsaharienne fera partie, avec les petits états insulaires et les régions côtières et deltaïques, des zones plus touchées par le changement climatique (GEMENNE, 2011). Le dernier rapport du GIEC mentionne que les températures pourraient augmenter de 3 à 6°C dans plusieurs régions d'Afrique, dont le Sahel, d'ici la fin du siècle (IPCC, 2014), ce qui s'accompagnera vraisemblablement d'une augmentation sensible des catastrophes naturelles. Des effets négatifs sont attendus sur les principales productions céréalières, ainsi que sur le bétail, la disponibilité en eau potable, et provoquera vraisemblablement l'effondrement du secteur de la pêche (DEFrance *et al.*, 2017). Par ailleurs, les effets du réchauffement climatique constituent une sérieuse entrave au développement, ils contribuent à l'insécurité alimentaire et à l'aggravation des problèmes de santé. Par conséquent, l'Afrique de l'Ouest sera une des régions qui connaîtra le plus de mouvements de population à l'avenir.

Les relations entre changement climatique et catastrophes naturelles d'une part et entre catastrophes naturelles et mobilité humaine d'autre part sont complexes par essence et l'Afrique de l'Ouest n'échappe pas à la règle. Cela s'explique par une diversité d'impacts du changement climatique et des types de catastrophes mais aussi par le fait que l'intensité, la portée spatiale, le caractère lent ou rapide et la fréquence des catastrophes sont très variables. En outre, les populations ne sont pas affectées de manière similaire, en fonction de leur degré de vulnérabilité. Leurs capacités à faire face à des changements et à des catastrophes et à réagir fluctuent également dans le temps, dans l'espace et selon leurs caractéristiques socio-économiques. De plus, l'effet de causalité n'est pas univoque. Rien que pour le cas des sécheresses, les impacts sur les migrations sont contrastés dans la littérature, notamment dans les études portant sur l'Afrique de l'Ouest (GAUTIER *et al.*, 2016). Plusieurs auteurs soutiennent que les sécheresses sont clairement des facteurs moteurs de migration (AFIFI, 2008). Ainsi, par exemple, selon certaines estimations (AFOLAYAN & ADELEKAN, 1999 ; HUGO, 1996), la grande sécheresse qui a touché l'Afrique de l'Ouest de 1968 à 1973 a été à l'origine du mouvement de près de 1 million de personnes au Burkina Faso et au Soudan. A l'opposé, d'autres résultats de recherches montrent que les migrations ont tendance à diminuer lors des épisodes de sécheresse comme au Ghana (VAN DER GEEST, 2011) ou au Burkina Faso (HENRY *et al.*, 2004). Finalement, il existe des études plus nuancées qui prétendent que les sécheresses n'induisent pas forcément des migrations (KNIVETON *et al.*, 2008 ; TACOLI, 2011). Les populations adoptent des solutions alternatives pour faire face aux sécheresses, telles que la diversification des activités ou la modification des pratiques culturelles (SISSOKO *et al.*, 2011 ; D'HAEN *et al.*, 2014). Mais ces stratégies d'adaptation face aux déficits pluviométriques peuvent montrer leurs limites lorsqu'elles interviennent dans un contexte de dégradation lente de l'environnement, comme la désertification (HAMMER, 2004). Aussi, l'importante dégradation de la qualité de l'air due à l'érosion éolienne dans

le Sahel pourrait inciter certaines personnes à se déplacer (OZER, 2005 ; DE LONGUEVILLE *et al.*, 2009).

Les points suivants sont consacrés à la mobilité humaine en Afrique de l'Ouest en lien avec le changement climatique et les catastrophes naturelles, sachant qu'il n'est pas toujours aisé d'isoler ces éléments comme une cause à part entière. Dans cet article, une distinction est faite entre les mouvements volontaires (« migrations »), forcés (« déplacements »), et planifiés (« relocalisation planifiée »). Bien qu'au niveau juridique, et pour des motifs de protection, il est important de distinguer « migration » et « déplacement », il demeure difficile de faire cette distinction, surtout dans le cas de dégradations lentes de l'environnement (LACZKO & AGHAZARM, 2009). Cela est dû à la difficulté d'isoler les facteurs environnementaux d'autres facteurs économiques, politiques, sociaux et démographiques qui interviennent dans les décisions migratoires (BLACK *et al.*, 2011) et au fait que les mouvements de populations se placent le plus souvent sur un continuum entre déplacement volontaire et forcé.

2. Migrations

Dans le cas de l'Afrique de l'Ouest, il est nécessaire de dissocier les migrations selon les types de milieu d'origine et de destination (rural/urbain) et de faire référence à la distance parcourue par les migrants. Il faut évoquer les migrations permanentes ou temporaires, saisonnières ou circulaires. Il convient également de citer les migrations des zones arides et semi-arides vers les zones plus humides et les migrations des zones continentales vers les régions côtières. Vu la configuration spatiale des pays de la région par rapport à la zonation climatique, il convient de noter que ces migrations sont souvent transfrontalières.

Les pays fortement dépendants du secteur agricole, comme ceux d'Afrique de l'Ouest, sont particulièrement vulnérables aux variations climatiques (DESCHENES & GREENSTONE, 2007). Le changement climatique va contribuer au stress hydrique, à la détérioration de la qualité des terres et à une diminution du rendement des cultures (IPCC, 2014). Ces phénomènes auront un impact sur la productivité agricole et les populations touchées pourront décider de migrer, comme stratégie d'adaptation. Les éleveurs nomades peuvent être amenés à se déplacer suite à des sécheresses, quand leurs moyens de subsistance atteignent un seuil critique sous lequel il n'est plus possible d'assurer leurs activités par leurs routes de transhumance habituelles. De plus, leurs mouvements à la recherche de pâturages et d'accès à l'eau peuvent donner lieu à des conflits, de plus en plus fréquents, entre éleveurs et agriculteurs (ABROULAYE *et al.*, 2015). Des déplacements cycliques ont déjà été observés à cause de conflits liés à l'exploitation de ces ressources entre agriculteurs et éleveurs, spécialement à la frontière entre le Burkina Faso, le Niger et le Tchad (HARILD *et al.*, 2013).

La pêche est une autre activité économique importante dans les pays de la sous-région. Les pêcheurs et les personnes impliquées directement ou indirectement dans ce secteur d'activité sont fortement affectés par les impacts environnementaux du changement climatique en plus de la surpêche internationale le long des côtes. Dans les régions dépendantes de la pêche, les populations urbaines et rurales vivant à proximité ou sur la côte sont confrontées à des risques de disparition de leurs terres et propriétés et leurs stratégies de subsistance sont menacées (avec la diminution des espèces de poissons, par exemple). Le changement climatique va exacerber les défis environnementaux actuels, y compris la surexploitation des ressources, la perte de biodiversité, la salinisation des sols, la pollution de la mer et l'érosion côtière (ARTHURTON *et al.*, 2006 ; DIOP *et al.*, 2011 ; TACOLI, 2011 ; IPCC, 2014). Une analyse comparative de la pêche dans 132 pays a conclu que la Mauritanie et le Sénégal sont classés parmi les pays les plus vulnérables en raison de l'importance de ce secteur pour les populations locales et du lien intime entre la variabilité du climat et de la production de la pêche (ALLISON *et al.*, 2009). Les pêcheurs de la région de Saint-Louis au Sénégal migrent de plus en plus pour aller pêcher dans les eaux mauritaniennes en réponse à l'épuisement des stocks de poissons locaux, alors que l'érosion côtière et les tempêtes marines de plus en plus fréquentes détruisent leur maison au Sénégal ; avec comme conséquence que leurs familles « laissées sur place » sont forcées à se déplacer plus à l'intérieur des terres, ou à se réfugier chez des parents (ZICKGRAF *et al.*, 2016). Cette réalité démontre une fois de plus l'enchevêtrement entre migration et déplacement.

Même si la plupart des déplacements attribuables aux catastrophes naturelles s'effectuent à l'intérieur des frontières, des études ont montré que les communautés rurales touchées par les sécheresses peuvent traverser les frontières spécialement là où elles sont plus perméables comme au Sahel (FINDLEY, 1994). L'Afrique de l'Ouest est la sous-région d'Afrique qui possède le stock de migrants le plus important, soit 8,4 millions de personnes (UNDP, 2009). Selon la matrice de migrations bilatérales (tous motifs confondus) élaborée par la Banque Mondiale (WORLD BANK, 2010), l'Afrique de l'Ouest est la sous-région d'Afrique qui connaît les migrations intra-régionales les plus importantes. Ce sont un peu plus de 58% des migrations qui sont internes à la région. En comparaison, les migrations intra-régionales atteignent 30,9%, 21%, 1,8% et 24,8% respectivement en Afrique de l'Est, en Afrique centrale, en Afrique du Nord et dans la partie sud du continent. L'Afrique de l'Ouest est également la seule région d'Afrique où les migrations intra-régionales sont plus importantes que les migrations vers l'extérieur du continent africain (34,5%, principalement vers l'Europe) (NDIAYE & ROBIN, 2010). Dans le cadre de ce type de migrations, l'Afrique de l'Ouest se place juste devant l'Afrique de l'Est (33,7%), mais bien loin derrière l'Afrique du Nord (91,2%). Même s'il est difficile d'établir des relations directes entre les effets du changement climatique et les migrations internationales, des relations indirectes peuvent être établies, surtout pour des pays hautement dépendants du secteur agricole. Ainsi, les exodes ruraux croissants mettront plus de pression sur les grandes villes, déjà très vulnérables aux impacts du changement climatique.

L'importance des migrations internes en Afrique de l'Ouest peut en partie être expliquée par la création depuis la fin des années 1970 d'un espace de libre circulation des personnes au sein de la Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO). Dans les faits, les migrations entre pays ouest-africains se font majoritairement entre pays limitrophes (WORLD BANK, 2010). Les grands flux migratoires internes à la sous-région ont évolué à travers le temps et, actuellement, les principaux déplacements se font depuis le Burkina Faso, la Guinée Bissau et le Mali vers la Côte d'Ivoire, et depuis le Ghana, le Bénin et le Niger vers le Nigéria (SHIMELES, 2010). Ces schémas montrent que ces migrations se justifient principalement par des motifs économiques, au moins par le choix de la destination. Les impacts des changements des conditions climatiques sur la disponibilité des ressources naturelles, combinés avec des facteurs tels que la croissance de la population et une faible gouvernance, ont mené à une compétition accrue pour s'approprier les ressources rares et à des modifications des couloirs migratoires dans la région, ce qui peut être source de conflits (UNEP, 2011). Par exemple, les couloirs de migration traditionnels des éleveurs des zones arides et semi-arides sont de plus en plus souvent remplacés par des migrations permanentes plus au sud.

3. Déplacements

Les déplacements de population dans la région sont causés par une série de facteurs tels que les crises économiques, les conflits armés, les violences généralisées, les violations des Droits de l'Homme, les projets de développement à grande échelle et les catastrophes naturelles (FERRIS & STARK, 2012). Le nombre de réfugiés politiques dans la région s'élevait à 438.300 en 2015 (UNHCR, 2016) tandis que le nombre de déplacés internes a atteint 2.453.000 en 2016 (IDMC, 2017). La situation des personnes déplacées par les conflits est parfois aggravée quand elles sont touchées par des catastrophes naturelles dans leurs régions de destination, ce qui peut mener à de nouveaux déplacements (IDMC, 2017). On s'attend à ce que les crises politiques, sociales et environnementales déjà existantes dans la région seront encore aggravées par les effets du changement climatique dans les années à venir, donnant lieu à des déplacements encore plus fréquents (IOM, 2012).

Les inondations sont parmi les catastrophes naturelles les plus fréquentes dans la région et induisent de nombreux déplacements de populations. Le nombre de personnes affectées par des inondations en Afrique de l'Ouest a augmenté de manière constante depuis 1980 (Fig. 1). Selon les données statistiques (EM-DAT, 2017), les inondations ont affecté, sans nécessairement déplacer, 13,6 millions de personnes dans la région entre 2004 et 2013. Au total, 600.000 personnes ont été touchées par les inondations de 2009 au Burkina Faso, au Ghana, au Niger, au Sénégal et en Sierra Leone. Rien qu'au Burkina Faso, 150.000 personnes ont été déplacées par ces inondations. Au Bénin, en 2009, le déplacement dû aux inondations a concerné au moins 20.000 personnes et, en septembre 2010, 150.000 personnes ont perdu leur maison (FERRIS & STARK, 2012). Selon les estimations du Centre

de surveillance des déplacements internes (IDMC, 2013), au Nigeria, 6.818.000 personnes ont été déplacées à cause de catastrophes naturelles entre 2008 et 2012. Les inondations dévastatrices de septembre et octobre 2012 ont provoqué le déplacement de 6.112.000 personnes dans ce pays, soit 3,6% de la population totale. Ces inondations ont affecté les zones hautement peuplées des plaines de la rivière Benue, du fleuve Niger et de leurs affluents sur trente-trois des trente-six Etats du pays. Des milliers de maisons, ponts et autres infrastructures ainsi que de vastes zones agricoles ont été complètement dévastés (IDMC, 2013). Aucune information sur le caractère permanent ou temporaire des déplacements, sur la durée ou sur les lieux de destination, n'a été trouvée sauf dans le cas des inondations du fleuve Ouémé au Bénin en septembre 2010 où les déplacements ont surtout concernés des jeunes de 18 à 30 ans, et ce de manière définitive (AHOUCANGAN *et al.*, 2014).

L'élévation du niveau de la mer aura également des impacts sur les déplacements des populations dans la région. Selon NEUMANN *et al.* (2015), le nombre de personnes exposées aux inondations côtières devrait fortement augmenter dans les prochaines décennies. En effet, la population ouest-africaine vivant dans les zones côtières était estimée à 17,1 millions en 2000 et devrait atteindre de l'ordre de 45 millions de personnes en 2030 puis passer à une population probable estimée entre 90 et 120 millions en 2060, selon les scénarii utilisés. Des études ont montré que parmi les villes portuaires africaines les plus exposées à la montée du niveau de la mer, six se trouvent en Afrique de l'Ouest (Lagos, Abidjan, Lomé, Conakry, Dakar et Accra) (HANSON *et al.*, 2011). Les villes de Cotonou et Nouakchott sont également très vulnérables à l'élévation du niveau de la mer (DOSSOU & GLEHOUEYOU-DOSSOU, 2007 ; OULD SIDI CHEICK *et al.*, 2007 ; OZER *et al.*, 2017a). Les autorités d'Abidjan ont fait « déguerpir » des milliers de ménages installés de longue date le long du littoral de Port-Bouët agitant le spectre des impacts du changement climatique (COMOE & OZER, in press). L'élévation du niveau de la mer, couplée notamment à l'extraction intensive des eaux douces dans les nappes aquifères, provoque déjà la salinisation des sols proches des littoraux et endommage les terres agricoles (OULD SIDI CHEICK *et al.*, 2007). Cette tendance devrait s'affirmer dans les décennies à venir (IPCC, 2014).

Que la mouvement des populations soit un déplacement forcé ou une stratégie d'adaptation va dépendre d'une série de facteurs tels que le type de choc climatique, les caractéristiques des populations affectées et la capacité des institutions (locales, nationales et internationales) à prévenir les effets adverses des chocs climatiques (CONIGLIO & PESCE, 2015). Quoiqu'il en soit, le manque de données fiables en Afrique de l'Ouest et l'incompréhension de la nature complexe des déplacements de personnes réduisent les possibilités de définir des mesures de protection adéquates pour les personnes touchées. Les gouvernements doivent travailler ensemble pour collecter des données fiables sur le nombre de personnes déplacées par des catastrophes naturelles et sur leurs régions de destination.

4. Relocalisations planifiées

En 2010, la 16^{ème} Conférence des parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques a identifié la relocalisation planifiée, en sus des migrations et des déplacements, comme une forme d'adaptation face aux changements climatiques et à la transformation conséquente de l'habitat de certaines populations (UNFCCC, 2010).

La relocalisation peut être définie comme un mouvement de population, planifié et mis en œuvre par les autorités politiques d'un pays ou des investisseurs privés, vers une zone considérée plus sûre en vue de l'établissement, temporaire ou permanent, de cette population (DE SHERBININ *et al.*, 2010). Cette forme de mobilité peut donc être considérée comme une mesure corrective destinée à des populations particulièrement vulnérables et à travers laquelle les moyens d'existence, le logement et l'infrastructure sont reconstruits dans un lieu différent (BRONEN, 2014). De la sorte, elle peut s'inscrire dans une stratégie compréhensive de réduction des risques liés aux changements climatiques. Notons que si la relocalisation est envisagée dans le meilleur des cas sur une base volontaire par les individus concernés, elle peut également être forcée dans le cas où des personnes ne veulent tout simplement pas bouger ou ne trouvent pas les solutions proposées satisfaisantes (COMOE & OZER, in press).

FERRIS (2012) a identifié trois catégories de personnes qui pourraient avoir besoin d'être relocalisées en lien avec le changement climatique: (1) celles vivant dans des zones où les catastrophes naturelles (soudaines) ont augmenté en intensité et fréquence (inondations, glissements de terrain, cyclones...), (2) celles dont le mode de vie est menacé à plus ou moins moyen terme en raison des effets progressifs mais inéluctables du changement climatique (salinisation de l'eau, érosion des côtes...) et (3) celles dont le pays en entier, ou à tout le moins en partie, est condamné à disparaître (comme les petits états insulaires confrontés à l'augmentation du niveau des mers).

Plusieurs projets de relocalisation ont déjà été développés et mis en œuvre dans certains pays d'Afrique de l'Ouest, le plus souvent à l'intérieur des frontières nationales. Toutefois, ceux-ci étaient plus particulièrement menés à des fins de développement, en réponse à des catastrophes écologiques ou pour des raisons économiques comme c'est le cas pour l'exploitation minière (OWEN & KEMP, 2015). Beaucoup moins fréquents, certains projets de relocalisation ont spécifiquement concerné des personnes vulnérables à certains effets du changement climatique, comme les inondations dans la ville de Dori au Burkina Faso (TOMETRY & OZER, in press).

Dans un futur plus ou moins proche, certains projets de relocalisation devraient voir le jour. Ainsi, au Nigeria, l'Agence Nationale de Gestion de l'Urgence (National Emergency Management Agency - NEMA) prévoit l'intensification des désastres liés aux inondations et conseille la relocalisation des habitants vivant le long des rives des fleuves Niger et Benue sur les hauteurs (NKEKI *et al.*, 2013). Par ailleurs, le réchauffement climatique et la montée du niveau des océans devraient déboucher sur le développement de projets de relocalisation dans plusieurs pays d'Afrique de l'Ouest comme au Nigeria ou en Guinée (BNRCC, 2011 ; OLATUNDE, 2013 ; HFP, 2008).

MÉCANISMES DE PROTECTION

1. Réduction des risques de catastrophes naturelles

L'obligation de réduire les risques de catastrophes naturelles, afin d'éviter les déplacements arbitraires, a été rappelée au niveau international par l'Assemblée générale de l'ONU.³ En réponse, de nombreux pays africains ont proposé plusieurs mesures pour prévenir les déplacements, par exemple pour réduire les risques de catastrophes, pour améliorer les infrastructures, pour relocaliser les personnes à risque vers des zones plus sûres et pour améliorer la résilience. En 2010, les parlementaires ouest-africains se sont entendus sur un plan commun consistant à « *promouvoir l'adaptation de nos lois et législations liées au changement climatique et à l'environnement pour nous assurer que celles-ci sont complémentaires entre elles, et mener les actions pour créer la synergie nécessaire entre l'adaptation au changement climatique et la réduction des risques de catastrophes* ».⁴

Le déplacement peut être considéré comme une stratégie de survie, comme dans le cas des évacuations et des relocalisations soutenues par des gouvernements afin de garantir la sécurité et la santé des personnes (GINNETTI & SHREPFER, 2012). Mal planifiées et peu gérées, ces évacuations et relocalisations risquent de ne pas respecter les normes légales. La gestion des catastrophes doit également garder la protection des biens à l'esprit. Parmi les principaux obstacles à des solutions durables pour les personnes déplacées, il faut mentionner la question du rétablissement des moyens d'existence durables (HARILD *et al.*, 2013).

Dans le résumé des négociations par les Etats membres de la Convention-Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques (CCNUCC) au Sommet de Cancun⁵, les conséquences du changement climatique sur la mobilité humaine doivent être considérées dans toutes les stratégies et plans nationaux d'adaptation, que ce soit à l'intérieur d'un pays ou à travers les frontières

³ Résolution de l'assemblée générale de l'ONU 64/2000, 25 février 2010, para. 8.

⁴ Plan d'action des parlementaires pour la promotion de programmes de résilience aux catastrophes participant à la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le Développement, Dakar, 2 Juin 2010. Pp. 2. <http://www.preventionweb.net/files/14285_PlandactionDakarFrench.pdf>.

⁵ UNFCCC COP19/CMP 9. Article 14(f) Sommet de Cancun, décembre 2010.

internationales. Les Etats qui ont adopté le Cadre d'action de Hyogo⁶ et/ou les Directives opérationnelles du Comité permanent inter-organisations (CPI)⁷ sur les droits de l'homme et les catastrophes naturelles reconnaissent les catastrophes comme une cause importante de déplacement, et se sont engagés à réduire ces risques.

1.1. Cadres régionaux pour la réduction des risques et la préparation aux catastrophes

Une approche régionale pourrait contribuer à relever les défis liés à la prévention des déplacements, afin d'établir des systèmes d'alerte précoce, de coordonner les mesures de préparation, et de partager les informations. Une telle approche serait particulièrement pertinente en Afrique de l'Ouest (HARILD *et al.*, 2013). La prévention des catastrophes et la gestion des risques impliquent un large éventail d'acteurs : les entités nationales de gestion des catastrophes, les ministères, les organisations régionales, et d'autres acteurs nationaux et locaux tels que la société civile.

Dans une décision historique, la Cour européenne des Droits de l'Homme a instauré l'obligation des Etats à mener des activités de réduction des risques de catastrophes⁸. Le non-respect de cette décision constitue une violation du droit à la vie des citoyens si les autorités, conscientes d'un risque important, ne prennent pas toutes les mesures disponibles et efficaces (KÄLIN & HAENNI-DALE, 2008). Cette décision définit également des obligations fondamentales pour les Etats, y compris celles de promulguer et d'appliquer les lois et les politiques sur la réduction des catastrophes et sur la gestion des risques, de surveiller les zones à risque, et d'informer la population. En plus de cadres normatifs et juridiques internationaux, les Etats membres de la CEDEAO disposent de politiques propres pour prévenir et gérer les catastrophes.⁹

Au sein de la CEDEAO, la gestion des risques de catastrophes fait partie de la Direction des affaires humanitaires et sociales. La 51^{ème} session de son Conseil des Ministres (décembre 2003, à Accra) a créé un Comité technique sur la gestion des catastrophes. Ce dernier a recommandé d'opérationnaliser la capacité de réduire les risques de catastrophes et la prévention des déplacements, débouchant sur une politique sous-régionale de réduction des risques en 2007, suivi par un plan d'action régional pour la période 2010-2015 (Commission de la CEDEAO, 2013 ; UNISDR, 2009). La politique humanitaire de la CEDEAO (2012) reconnaît de multiples motifs de déplacement, y compris les catastrophes naturelles, ainsi que le rôle du réchauffement climatique dans l'aggravation de ces facteurs de risque¹⁰. Elle souligne par ailleurs le fait que les dommages causés sur le secteur agricole par des catastrophes naturelles ont de graves impacts, également à long terme, sur la capacité des peuples à faire face aux conséquences d'une catastrophe.¹¹

Quelques organisations régionales, dont la CEDEAO, organisent des exercices de simulation de catastrophes conjoints en vue de favoriser la coopération technique et d'améliorer la formation (FERRIS & PETZ, 2013). Formations communes, nomination de points focaux et réunions de coordination contribuent à renforcer une préparation efficace et une réponse collective (IRIN News, 2011 ; BRUNET *et al.*, 2012).

1.2. Les mécanismes de réponse en cas de catastrophe

⁶ Résolution A/RES/60/195 de l'assemblée générale de l'ONU, 2 mars 2006.

⁷ UN Doc A/HRC/16/43/Add.5, 31 janvier 2011.

⁸ Cour européenne des droits de l'homme, *Budayeva et al. vs la Russie*, jugement du 20 mars 2008.

⁹ Politique de la CEDEAO sur la réduction des risques de catastrophes, 2006 ; Approche commune de la CEDEAO sur la migration et le développement, 2008 ; Mémoire de la CEDEAO sur l'égalité de traitement des réfugiés et autres citoyens des Etats membres de la CEDEAO exerçant leur droit à la libre circulation, leur droit de résidence et d'établissement, 2007 ; Stratégie régionale africaine pour la réduction des risques de catastrophes et son Plan d'action 2006-2015.

¹⁰ Politique humanitaire de la CEDEAO, pp. 10-11.

¹¹ «Dans le fond, que les Etats membres cherchent à s'attaquer spécifiquement aux problèmes de sécurité, à mettre en œuvre le Traité révisé de la CEDEAO, son Protocole sur la libre circulation, le droit de résidence et d'établissement dans le cadre de la protection des personnes affectées par les catastrophes, c'est-à-dire les PDIP, les réfugiés, les demandeurs d'asile, les apatrides et autres personnes vulnérables ou à résoudre les problèmes des réfugiés, des personnes de retour dans leur pays et de développement en Afrique de l'Ouest, la recherche de solutions durables aux situations découlant du déplacement forcé de populations suite à une catastrophe naturelle ou à un conflit nous invite à accorder une priorité renouvelée et systématique à l'intervention humanitaire, activité entrant dans le champ de compétence de la Direction des affaires humanitaires et sociales de la Commission du développement humain et du genre.» Politique humanitaire de la CEDEAO, pp. 10-11.

L'article 4 de la Loi constitutive (2000) de l'Union africaine et le Protocole de 2002 obligent le Conseil de sécurité de l'Union africaine à prendre des mesures en réponse aux catastrophes naturelles. Selon l'article 6(f) du Protocole, le Conseil exécutif de l'Union africaine est chargé de prendre des décisions politiques sur la protection de l'environnement, l'action humanitaire et la réponse en cas de catastrophe. Néanmoins, certains auteurs ont mis en doute l'efficacité de l'Union africaine à intervenir dans de telles situations en raison de la prédominance des principes de la souveraineté nationale et de la non-ingérence (KABAU, 2012).

En Afrique de l'Ouest, la gestion des catastrophes est assurée aux niveaux national et régional, avec le soutien de partenaires non gouvernementaux et internationaux. Les Etats membres de la CEDEAO nomment leurs unités pertinentes pour les organismes régionaux de coordination, ce qui facilite la programmation régionale, le soutien logistique, la communication ainsi qu'une coordination efficace pour l'action humanitaire et la mise en place de systèmes d'alerte précoce. Dans les situations de catastrophes et de conflits, une équipe d'intervention d'urgence de la CEDEAO (EIUC/EERT), composée par le personnel des organisations et des ministères compétents, soutient les opérations de maintien de la paix et renforce les mécanismes d'interventions d'urgence non gouvernementales nationales. Par exemple, une telle équipe a été déployée au Mali en 2013.

2. Protection des personnes déplacées : défis et opportunités

Les personnes déplacées dans le contexte de catastrophes naturelles ont des besoins de protection liés au risque encouru et à la nature involontaire de leur mouvement. En effet, en cas de catastrophe soudaine, comme des inondations, des personnes sont parfois amenées à fuir sans avoir le temps de prendre les documents légaux essentiels ou tout autre bien qui leur est important. De plus, ils sont souvent séparés de leurs familles et ils peuvent être confrontés à différents types de violences pendant leur fuite. L'accès à des abris d'urgence et à différents services (santé, assistance psychosociale et éducation par exemple) peut être problématique. Ayant trouvé refuge, les individus déplacés peuvent en outre être confrontés à des discriminations et à un accès limité à la participation et à la consultation dans les processus de planification en matière de secours et de récupération. Enfin, une fois de retour chez eux, certains individus déplacés ont la désagréable surprise de constater que leurs biens fonciers et immobiliers ont été réaffectés en leur absence. Pour une région touchée par les déplacements liés aux aléas naturels fréquents ainsi que d'autres causes, ces questions sont primordiales.

Le déplacement transfrontalier pose une série de défis supplémentaires en termes de besoins des populations déplacées et de mécanismes de protection à mettre en œuvre. Il n'existe pas de régime de protection temporaire sur le continent africain qui traite explicitement du déplacement transfrontalier en contexte de catastrophe naturelle, même si le Protocole de la CEDEAO de libre circulation s'en rapproche. Il n'y a pas non plus de critères universellement appliqués pour déterminer, dans le contexte des catastrophes, quand un mouvement peut être caractérisé comme forcé à travers des frontières nationales, et ce aux fins d'une protection en droit international.

La région ouest-africaine est depuis longtemps sujette à des phénomènes cycliques de sécheresse et d'insécurité alimentaire, et les acteurs engagés dans l'assistance humanitaire répondent également parfois aux appels en cas de catastrophes naturelles. Ces dernières années, ceci a été constaté en particulier au Niger et au Burkina Faso, deux pays en proie à des problèmes de malnutrition persistants (UNHCR, 2014).

Dans son dernier rapport, le GIEC estime que le changement climatique aura un impact sur les mobilités humaines internes et transfrontalières à l'échelle mondiale (IPCC, 2014). On s'attend à une augmentation de la fréquence et de l'ampleur des événements météorologiques extrêmes (IPCC, 2012) ainsi qu'à une détérioration à long terme de la résilience des populations dépendantes de leur environnement naturel, très nombreuses en Afrique de l'Ouest. En effet, le réchauffement climatique, qui agit comme un facteur de stress sur l'environnement naturel, pourrait inciter ou freiner les mouvements de population à venir (PIGUET, 2008). En Afrique de l'Ouest, ce phénomène est par exemple abordé dans les programmes d'action nationaux d'adaptation au changement climatique du Togo, de la Guinée-Bissau, du Mali et du Burkina Faso. Dans ce dernier pays, une référence particulière est faite à la transhumance préexistante. L'Afrique de l'Ouest est un cas particulier en

raison de sa longue tradition de mouvements migratoires relativement libres et dynamiques, où les flux intra- et inter-régionaux restent la norme et où la libre circulation est même promue par les gouvernements de l'espace CEDEAO. Toutefois, de nombreuses barrières subsistent pour ces personnes à jouir de tous leurs droits fondamentaux. Ainsi, mieux protéger les droits des citoyens déplacés à travers les frontières en raison de catastrophes naturelles est particulièrement pertinent dans cette région.

Dans la suite de cet article, nous allons identifier les problèmes de protection et les besoins des personnes déplacées à travers les frontières nationales dans le contexte des catastrophes qui sont les plus susceptibles d'émerger en Afrique de l'Ouest, à savoir (1) la prévention et l'atténuation, (2) l'admission, (3) le séjour, (4) la restitution des logements, des terres et des biens, (5) la protection pendant le déplacement, (6) l'accès à l'aide humanitaire, et (7) la recherche de solutions durables.

2.1. Prévention et atténuation

Le concept de souveraineté nationale sous-entend que les Etats doivent assurer les droits fondamentaux civils, politiques, économiques, sociaux et culturels de tout individu résidant sur leur territoire, qu'il soit citoyen ou non (KÄLIN & SHREPFER, 2012). L'obligation des Etats de prévenir le déplacement arbitraire, dont celui provoqué par les catastrophes naturelles, est inscrite dans la Déclaration universelle des Droits de l'Homme¹² et est renforcée par le droit international humanitaire, de nombreuses résolutions du Conseil de Sécurité de l'ONU et d'autres instruments normatifs divers (FERRIS & WEERASINGHE, 2011). La Convention de l'Union africaine sur la protection et l'assistance aux personnes déplacées en Afrique, appelée Convention de Kampala (23 octobre 2009), définit –notamment– l'obligation des Etats de prévenir les déplacements potentiels liés aux catastrophes naturelles. Elle explicite en outre des mécanismes nationaux et régionaux pour réduire les risques de catastrophes, les prévenir, et coordonner l'assistance humanitaire. Cette Convention est entrée en vigueur le 6 décembre 2012. Au 10 juillet 2015, tous les pays d'Afrique de l'Ouest avaient signé et ratifié la Convention, à l'exception du Ghana, de la Guinée-Conakry, du Liberia et du Sénégal qui ont signé, mais pas ratifié la Convention (UNION AFRICAINE, 2017).

La prévention des déplacements et l'interdiction des déplacements arbitraires sont mentionnées à l'article 4 (alinéas 4 et 5) de ladite Convention de Kampala. La Convention demande aux Etats d'adopter des mesures spécifiques en vue de prévenir et d'atténuer les effets des catastrophes naturelles et de protéger les populations dépendantes et/ou particulièrement attachées à leur terre. La Convention souligne l'importance des efforts liés à la prévention des déplacements en établissant des systèmes d'alerte précoce efficaces, des stratégies de réduction des risques, et des plans de gestion des impacts nuisibles. De plus, la Convention définit des critères et des mécanismes de coordination et de partage d'information, et fournit une feuille de route pour les Etats.

Les cadres juridiques et normatifs internationaux renforcent la responsabilité des Etats à anticiper les déplacements induits par les catastrophes naturelles, à fournir une protection et une assistance aux populations concernées et à favoriser la recherche de solutions à long terme (KÄLIN & SHREPFER, 2012 ; GEMENNE & BRÜCKER, 2015). Cette obligation doit inclure la prévention et la réduction des risques de l'impact des catastrophes qui pourraient nuire à des personnes, des infrastructures et des biens sur leur territoire. La protection des Droits de l'Homme se pose à toutes les étapes du déplacement : avant, durant la phase de prévention et de préparation ; au cours du déplacement, qui peut être unique ou se composer de plusieurs étapes, soit à l'intérieur d'un pays ou à travers les frontières ; et après, lors de la recherche de solutions durables.

2.2. Admission en cas de déplacement

Il n'y a aucune assurance en vertu du droit international qu'une personne puisse être admise dans un autre pays suite à une catastrophe et y bénéficie d'une protection. Les Droits de l'Homme affirment un droit 'indirect' à entrer et séjourner dans un pays d'accueil si le retour vers le pays d'origine constitue un « traitement inhumain ». Toutefois, cela ne concerne pas toutes les situations de déplacement. La Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies dans sa

¹² Voir les Articles 3, 7, et 17 de la déclaration universelle des droits de l'homme < <http://www.un.org/fr/documents/udhr/>>.

résolution 45/158 du 18 décembre 1990 et ratifiée (ou signée) par tous les pays d'Afrique de l'Ouest à l'exception de la Côte d'Ivoire et de la Gambie, offre une certaine protection pour les travailleurs étrangers ayant migré pour des raisons climatiques, mais elle ne leur garantit pas un droit d'admission ou de séjour permanent dans le pays d'accueil (HCDH, 2017).

Veiller à ce que les personnes déplacées puissent bénéficier d'une protection dans un autre pays dans le contexte des catastrophes naturelles exige une coopération internationale. Les gouvernements ont le devoir de respecter le principe de *non-refoulement* et d'assurer les droits humains de toute personne sur leur territoire, indépendamment de leur origine ou de leur statut (NRC, 2011).

A l'heure actuelle, les principes généraux définis par la Convention de 1969 de l'Organisation de l'Unité Africaine (OUA, désormais l'Union Africaine) régissant les aspects propres aux problèmes des réfugiés en Afrique constituent un des rares instruments pouvant référer aux déplacements transfrontaliers induits par des catastrophes naturelles (KÄLIN & SHREPFER, 2012) : « Le terme « réfugié » s'applique également à toute personne qui, du fait d'une agression, d'une occupation extérieure, d'une domination étrangère ou d'événements troublant gravement l'ordre public dans une partie ou dans la totalité de son pays d'origine ou du pays dont elle a la nationalité, est obligée de quitter sa résidence habituelle pour chercher refuge dans un autre endroit à l'extérieur de son pays d'origine ou du pays dont elle a la nationalité. » (Article I.2)

L'expression « événements troublant gravement l'ordre public » pourrait, selon les interprétations, référer ou non aux catastrophes naturelles. Dans tous les cas, cet article ne constitue pas à lui seul un critère permettant d'accorder un statut de réfugié en cas de catastrophes naturelles. Ainsi, même si les désastres étaient compris dans ces événements, toute personne fuyant une catastrophe ne serait pas nécessairement admissible au statut de réfugié.

2.3. Séjour

Il est difficile de trouver des solutions durables pour les populations réfugiées de longue date dans la sous-région. Les contextes nationaux, législatifs et politiques, des pays d'accueil limitent, par diverses restrictions, les possibilités en matière d'intégration et d'autonomie.

Le Protocole de la CEDEAO sur la libre circulation accorde à tous les citoyens des pays de la CEDEAO le droit de résider, de s'établir et de travailler dans la région. Cependant, il subsiste, pour les personnes déplacées, des barrières au plein exercice de leurs droits. Par exemple, les démarches nécessaires pour obtenir des documents légaux, pour accéder au marché du travail et aux soins de santé, peuvent être extrêmement longues et complexes.

2.4. Restitution des logements, des terres et des biens

Selon la note C.2.1 des Directives opérationnelles sur les droits de l'homme et les catastrophes naturelles, l'Etat est juridiquement responsable de la protection de tout logement, terre et/ou bien, laissé(s) par les personnes déplacées « contre le pillage, la destruction et la prise de possession arbitraire ou illégale, l'occupation ou l'utilisation » (HRC, 2010).

Dans le cas particulier du déplacement transfrontalier en raison d'une catastrophe naturelle, plusieurs secteurs nécessitent une coopération régionale. La libre circulation devrait permettre à ceux qui traversent une frontière d'apporter leurs biens. Un modèle existe déjà : afin de soutenir les systèmes de production pastorale, la mobilité et les échanges, la CEDEAO a élaboré plusieurs politiques régionales permettant la migration transfrontalière des éleveurs avec leurs bétails et leurs biens.

En outre, de solides efforts devront être déployés afin de s'assurer que les personnes déplacées ne découvrent pas, à leur retour, que leurs maisons ont été occupées et leurs biens utilisés par autrui pendant leur absence. Enfin, les systèmes d'indemnisation en cas de catastrophe doivent prendre en compte la possibilité d'effectuer un déplacement transfrontalier. Les « principes de Pinheiro », qui portent sur la restitution des logements et des biens dans le cas des réfugiés et des personnes déplacées, constituent un exemple de bonnes pratiques existantes pour répondre à ces défis potentiels et assurer les droits de propriété des personnes déplacées.

2.5. Protection pendant le déplacement

Les personnes déplacées sont toujours sous la menace potentielle de conflits communautaires ou de bandes criminelles. Les déplacements transfrontaliers nécessitent une coopération entre les Etats de la région en vue, par exemple, d'établir des régimes de protection temporaire qui répondent directement à ce manque de protection physique. La réponse humanitaire doit cependant considérer la multi-causalité et la nature cyclique de certains déplacements. Parmi les questions à traiter, on peut citer celle concernant les obligations légales pour protéger la sécurité juridique et physique des personnes qui traversent les frontières en raison de catastrophes, y compris l'accès à la protection et à l'assistance.

La protection pendant le déplacement est du devoir de l'Etat, bien que les plates-formes nationales soient souvent prises en charge par la société civile et les partenaires humanitaires. En cas de catastrophe, toute personne résidant sur le territoire d'un Etat, citoyen ou non, est concernée. Cette assurance de protection juridique et physique inclut la protection de leur droit à l'alimentation, à un logement digne et adéquat, et doit prévenir les violations des Droits de l'Homme qui pourraient avoir lieu sous le voile d'une situation de crise ; par exemple, les expulsions forcées et l'appropriation des terres et des biens (HRC, 2010).

Plusieurs résolutions de l'Assemblée générale des Nations Unies¹³, les articles 25 et 29 du traité révisé de la CEDEAO et les instruments normatifs régionaux¹⁴, s'appliquent aux pays d'Afrique de l'Ouest dans le cadre de la coordination et du déploiement de l'assistance humanitaire. En ce qui concerne les réfugiés, les commissions tripartites entre les pays d'origine, d'asile et le Haut-Commissariat aux Réfugiés (HCR) jouent également un rôle important.

Un autre défi est celui d'assurer que les besoins de protection physique des personnes déplacées et des communautés d'accueil soient rencontrés, tout en équilibrant leurs droits avec les considérations sécuritaires des Etats. De plus, une protection juridique pour les personnes déplacées pendant leur séjour à l'extérieur de leurs pays doit être assurée.

En examinant les moyens de faire face aux déplacements causés par des catastrophes internationales, KÄLIN et SCHREPFER (2012) soutiennent que « les organisations régionales et sous-régionales sont souvent plus cohérentes en termes d'intérêts des Etats membres et donc plus susceptibles de parvenir à un consensus sur les questions. ». Pour répondre aux catastrophes, les mécanismes régionaux peuvent non seulement être en mesure de réagir plus rapidement que les mécanismes internationaux, et leur intervention peut également être politiquement plus facilement acceptable (FERRIS & PETZ, 2013). Une approche régionale contribue (1) à relever les défis liés à la prévention de déplacements transfrontaliers, (2) à obtenir des engagements des gouvernements d'accueil pour soutenir les personnes déplacées en provenance de pays voisins et (3) à faciliter des approches communes et le partage des informations.

Dans une région qui connaît de fréquentes catastrophes comme l'Afrique de l'Ouest, où l'hospitalité est une caractéristique culturelle – comme souligné par l'article 14 de la politique humanitaire de la CEDEAO (2012) –, la codification de la protection et de l'assistance des non-ressortissants déplacés par des catastrophes naturelles est essentielle.

2.6. Accès à l'aide humanitaire

En Afrique de l'Ouest, les garanties juridiques en matière de protection des étrangers dans les situations de catastrophes ou de crises ne sont pas claires, bien que les garanties du droit international s'étendent à tout être humain. En pratique, les partenaires internationaux et non-gouvernementaux, ainsi que les organismes régionaux, tentent d'assister les gouvernements dans la fourniture d'une protection et d'une assistance pour toute personne, indépendamment de leur statut juridique, et ce en raison des principes humanitaires.

¹³ Résolution 46/182 de l'Assemblée générale des Nations Unies sur le renforcement de la coordination de l'assistance humanitaire d'urgence des Nations Unies ; Résolution n° 1325 du Conseil de sécurité (2000) ; Règlement du Conseil (CE) n° 1257/96 du 20 juin 1996 sur l'aide humanitaire.

¹⁴ Voir particulièrement la Stratégie régionale africaine pour la réduction des risques de catastrophes et son Plan d'action 2006-2015, et la Politique humanitaire de la CEDEAO de 2012.

L'article 9(3) de la Convention de Kampala précise que les Etats signataires sont obligés de s'acquitter de leurs obligations avec l'assistance des organisations internationales, des agences humanitaires, des organisations de la société civile et des autres acteurs concernés. La Convention met l'accent sur la coopération entre organismes régionaux et Etats, ces derniers devant coordonner la mobilisation des ressources et collaborer avec les acteurs humanitaires internationaux.

Le Protocole sur la libre circulation du traité de la CEDEAO se concentre sur la migration circulaire et ne contient pas de dispositions spécifiques à l'aide humanitaire aux migrants ou d'autres personnes résidant temporairement sur le territoire d'un Etat (Secrétariat exécutif de la CEDEAO, 1993)¹⁵, ni concernant la politique humanitaire de la CEDEAO (CEDEAO, 2012).

Dans sa politique humanitaire commune, la Commission de la CEDEAO, en ligne avec sa « Vision 2020 », énonce le projet ambitieux d'une région cohérente, « sans frontières », centrée sur les personnes pour contribuer au développement de la politique humanitaire internationale. Ainsi, selon l'article 14 : « Conformément au Traité de la CEDEAO et à son Protocole sur la libre circulation des personnes, le droit de résidence et d'établissement et aux dispositions du Protocole sur l'égalité de traitement des réfugiés originaires des Etats membres, il est essentiel que cette tradition d'hospitalité et d'intégration soit redynamisée, préservée et perpétuée. Le partage effectif des responsabilités entre les acteurs humanitaires intervenant dans la région doit faire l'objet d'accord et être adopté par tous... »

Un défi majeur pour l'élaboration d'un régime de déplacement transfrontalier en Afrique de l'Ouest réside dans la clarification et la mise en œuvre des dispositions internationales de protection des migrants et des protocoles définissant un cadre pour les actions liées à la circulation internationale à l'intérieur de la région (en particulier le Protocole sur la libre circulation de la CEDEAO) (POWRIE, 2012). Une compréhension plus large des droits humains des personnes déplacées est primordiale.

La protection et l'assistance aux personnes déplacées à travers les frontières en dehors de la zone de la CEDEAO peut apporter des difficultés supplémentaires, même si les Etats membres de l'Union africaine ont la responsabilité de protéger et d'aider les personnes déplacées, quel que soit leur statut migratoire.

2.7. *Solutions durables*

L'aide humanitaire et l'accueil ne sont que des mesures temporaires. Or, il est nécessaire de s'assurer que les personnes déplacées soient aidées dans la reconstruction des moyens de subsistance et de trouver des solutions à long terme. Selon les directives du Comité permanent inter-organisations (CPI-IASC) sur les affaires humanitaires, on parle de solution durable lorsque les personnes qui ont été déplacées n'ont plus de besoins spécifiques liés à leur déplacement : elles sont durablement et volontairement réintégrées dans leur lieu d'origine (retour), dans les zones où elles se sont réfugiées (intégration locale), ou dans un autre lieu (relocalisation) (IASC, 2010).

La CEDEAO s'est particulièrement intéressée aux enjeux que recouvrent les questions du retour et de la réintégration des personnes déplacées au niveau régional. En partenariat avec l'Organisation Internationale pour les Migrations (OIM), elle a initié un processus consultatif régional à travers le projet « Migration Dialogue for West Africa » (MIDWA). En outre, en collaboration avec la Banque africaine de développement et le HCR, la CEDEAO a commencé à évaluer différents projets de réinstallation et de réintégration.

a) *Le retour*

Les populations déplacées après une catastrophe désirent souvent retrouver leur ancien lieu de vie, motivées par diverses raisons d'ordre environnemental, économique, social, culturel et psychologique. Les autorités compétentes ont donc la responsabilité d'aider ces personnes au retour.

Si beaucoup de personnes déplacées sont en mesure de retourner chez elles dans un court délai après une catastrophe naturelle, soit dans les trois mois prévus par le Protocole sur la libre circulation de la CEDEAO, l'expérience du déplacement interne montre que les gens peuvent se déplacer pour

¹⁵ Art 59 du traité révisé de la CEDEAO (1992) : « Les citoyens de la Communauté ont le droit d'entrée, de résidence et d'établissement, et les Etats Membres s'engagent à reconnaître ces droits aux citoyens de la communauté sur leur territoire respectifs, conformément aux dispositions des Protocoles y afférents ».

des périodes plus longues ; ils auront dès lors besoin d'une prolongation de séjour ou d'une autre disposition. Ils auront également besoin de ressources pour ce voyage. En ce qui concerne les réfugiés, les Commissions tripartites entre le pays d'origine, d'asile et le HCR jouent également un rôle important pour faciliter le retour.

Selon les principes directeurs des Nations Unies relatifs au déplacement interne¹⁶ (et plus particulièrement les principes 28, 29 et 30) ainsi que les « principes de Pinheiro », les personnes déplacées doivent être en mesure de récupérer leurs biens, sous forme de restitution ou de compensation. Les personnes déplacées au-delà des frontières nationales doivent également jouir de tels droits.

Le système de compensation est fortement critiqué par certains auteurs dans la mesure où ils les considèrent tout à fait insuffisant (KANBUR, 2003 ; CERNEA & MATHUR, 2008). Selon KANBUR (2003), « la question de la poursuite d'un projet qui crée non seulement des gagnants mais aussi des perdants même après des tentatives d'indemnisation souvent destinées aux personnes déplacées [...] doit être considérée comme centrale ». Une approche basée sur les droits HLP (Housing, Land and Property) est intéressante dans la mesure où elle peut encourager une action concertée entre les autorités compétentes, que ce soit au sein d'un même Etat ou au niveau régional. Le principe de la dignité inhérente à la personne humaine signifie que chaque personne, famille et communauté qui est forcée de quitter son foyer et ses terres doit avoir accès à une certaine forme de « recours effectif » - à la fois de fond et de procédure - qui respecte, protège et, le cas échéant, remplit leurs droits tels que reconnus par le droit international.

b) Intégration sur place

Bien que le Protocole de la CEDEAO sur la libre circulation accorde aux citoyens le droit de résider dans tous les pays de la CEDEAO, toute personne souhaitant rester dans son pays d'accueil devra répondre aux exigences juridiques et aux démarches administratives nécessaires. Dans le cas des réfugiés, même dans les pays ouverts à l'intégration, les démarches légales peuvent s'avérer extrêmement longues. Jusqu'à présent, après trois mois de séjour, les personnes résidant à l'extérieur de leur pays seront traitées comme des migrants en situation irrégulière.

Le HCR et ses partenaires gouvernementaux aident les personnes qui se trouvent dans une situation de déplacement prolongé. Le HCR soutient également l'intégration de ces personnes via des programmes et des formations et s'assure que les réfugiés ont accès à l'éducation et aux soins de santé. Des interventions spécifiquement adaptées aux besoins des populations déplacées en raison de catastrophes naturelles sont envisageables. Par exemple, la situation des réfugiés provenant des pays dont la clause de cessation est entrée en vigueur et qui souhaitent s'intégrer sur place sont traitées au cas par cas par le bureau régional du HCR à Dakar.¹⁷

Des interventions spécifiquement adaptées aux besoins des populations de nomades, comme la création de zones d'accueil où les éleveurs peuvent se déplacer librement et faire paître leur bétail, peuvent être envisagées.

c) Relocalisation planifiée

La relocalisation planifiée peut également être envisagée comme une solution pour les personnes particulièrement exposées aux conséquences du changement climatique. Toutefois, pour de nombreux auteurs (BARNETT & WEBBER, 2010 ; CORREA, 2011 ; FERRIS, 2012), celle-ci ne doit être considérée que comme mesure de dernier ressort.

Les projets de relocalisation, comme les déplacements forcés, concernent généralement les personnes déjà socio-économiquement défavorisées et souvent issues de zones rurales. Or, de nombreux auteurs ont pu constater lors de leurs études respectives que la relocalisation s'accompagne généralement d'un appauvrissement tant économique que social de ces populations (CERNEA, 1997 ; ROBINSON, 2003 ; WEBBER & MCDONALD, 2004 ; OLIVER-SMITH & DE SHERBININ, 2014).

¹⁶ <<http://www.unhcr.fr/4b163f436.html>>

¹⁷ <http://www.winne.com/ssa/liberia/reports/2008/cp/lrrrc/index5.php>

Le défi posé par la relocalisation va donc bien au-delà d'un simple transfert des individus exposés à des risques environnementaux mais inclut au minimum le processus de restauration des conditions socio-économiques (WARNER *et al.*, 2013). L'étude des déplacements et des projets de relocalisation passés, notamment ceux développés pour cause de développement, est donc primordiale (HUGO, 2011).

CERNEA (1998), sur base de l'étude des déplacements forcés à des fins de développement, a mis en évidence les huit principaux risques encourus par les individus déplacés : perte de terres, perte d'emploi, perte du domicile, marginalisation, augmentation de la morbidité et de la mortalité, insécurité alimentaire, perte d'accès aux ressources de communauté, et désagrégation de la communauté. Pour MUGGAH (2000) et DOWNING (2002), deux autres risques sont également à prendre en considération : la perte d'accès aux services offerts par la communauté et la violation des droits de l'homme.

De nombreuses études menées tant par des organisations ou institutions internationales que par des scientifiques ont tenté d'anticiper les risques liés à la relocalisation planifiée et de prévoir les conséquences sur les populations concernées. Quelques pistes de réflexions peuvent être dégagées de ces études.

Premièrement, plusieurs auteurs préconisent d'évaluer les risques et les besoins de la population concernée, par exemple par le biais d'un recensement préalable des individus, des biens et des ressources dans la zone à évacuer (CERNEA, 1998 ; MARTIN, 2009). La Banque mondiale et certaines banques régionales de développement recommandent, quant à elles, l'organisation de deux types d'enquête en préparation de tout plan de relocalisation : un recensement de toutes les personnes affectées et de leurs atouts, et une enquête portant sur les conditions socio-économiques de ces personnes.

Deuxièmement, le type de risque encouru et son intensité doivent être clairement identifiés et pris en compte lors de l'élaboration de tout projet de relocalisation. Pour CERNEA (1998), une telle recommandation sous-entend le développement de mesures préventives, un remaniement des directives au cœur du plan de réinstallation, une nouvelle allocation de ressources financières et un renforcement des capacités institutionnelles.

Troisièmement, il importe au minimum de consulter toutes les personnes affectées par la relocalisation, c'est-à-dire non seulement les personnes relocalisées mais également les communautés de destination (MARTIN, 2009). Il s'agit ici d'une des principales lacunes dénoncées par OLIVER-SMITH & DE SHERBININ (2014) ; ces derniers ayant montré que les responsables et les planificateurs dévalorisent généralement les connaissances et les cultures locales.

Quatrièmement, tout projet de relocalisation doit prévoir des mécanismes d'autonomisation des populations affectées. Il s'agit non seulement de la mise à disposition de terres et d'un logement ou du développement d'activités génératrices de revenus, mais également de la construction d'infrastructures nécessaires pour assurer la couverture de leurs besoins fondamentaux (FERRIS, 2012).

Enfin, les promoteurs de tout projet de relocalisation, que ce soient des investisseurs privés ou les autorités politiques d'un pays, devraient favoriser la participation active des populations concernées.

CONCLUSION

Promouvoir des réponses adéquates au déplacement de populations nécessite des engagements des gouvernements pour soutenir les personnes déplacées ressortissants des pays voisins. Cela nécessite une politique et une coopération pratique sur les défis de développement transfrontalier, pour lequel un la mise en place d'un cadre régional serait hautement bénéfique. Cela peut être accompli efficacement en s'appuyant sur le cadre d'une institution de coopération régionale tel que la CEDEAO, qui établit la liberté de circulation et le droit de résidence et d'établissement pour tous les ressortissants des Etats membres. En pratique, de nombreux défis restent à relever concernant les mouvements transfrontaliers (CHARRIÈRE & FRÉSIA, 2008). Cependant, il y a de nombreux points communs régionaux en Afrique de l'Ouest parmi les populations mobiles. Une approche régionale

permettra une conceptualisation partagée de l'apprentissage et de la façon de régler cette question et d'autres questions communes.

Malgré les évolutions positives, conformément aux cadres régionaux, notamment la Convention de Kampala et les politiques de la CEDEAO pour la réduction des risques de catastrophes et de l'action humanitaire, de nombreux pays sont encore à élaborer des politiques et des stratégies pour résoudre les problèmes clés de renforcement de la résilience des communautés, l'évaluation des risques et la réduction des risques de catastrophe (ECOWAS Commission, 2013). A ce stade de nos réflexions, il apparaît qu'un renforcement des stratégies régionales est une nécessité pour permettre de régler ces questions clés.

REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

- ABDULAI, J., NELSON, G.C., THOMAS, T.S., ZOUGMORE, R. & ROY-MACAULEY, H., 2013. *West African agriculture and climate change: a comprehensive analysis*. IFPRI Research Monographs, Washington DC, USA, 408 p.
- ABROULAYE, S., ISSA, S., ABALO, K.E. & NOUHOUN, Z., 2015. Climate change: a driver of crop farmers-agro pastoralists conflicts in Burkina Faso. *International Journal of Applied Science and Technology*, 5: 92-104.
- AFIFI T., 2008. The impact of environmental problems on migration in the Republic of Niger. *Paper presented in the Environment, Forced Migration and Social Vulnerability Conference, Bonn, Germany, 9–11 October 2008*. UN University Institute for the Environment and Human Security.
- AFOLAYAN, A.A. & ADELEKAN, I.O., 1999. The role of climatic variations on migration and human health in Africa. *The Environmentalist*, 18: 213-318.
- AHOUEGAN, M.B.D., DJABY, B., OZER, P., HOUNTONDI, Y.C., THIRY, A. & DE LONGUEVILLE, F., 2014. Adaptation et résilience des populations rurales face aux catastrophes naturelles en Afrique subsaharienne. Cas des inondations de 2010 dans la commune de Zagnanado, Bénin. In A., BALLOUCHE & A.N., TAÏBI (Eds.), *Eau, milieux et aménagement. Une recherche au service des territoires*. Presses de l'Université d'Angers, Angers, France, pp. 265-278.
- ALLISON, E.H., PERRY, A.L., BADJECK, M.C., ADGER, W.N., BROWN, K., CONWAY, D., HALLS, A.S., PILLING, G.M., REYNOLDS, J.D., ANDREW, N.L. & DULVY, N.K., 2009. Vulnerability of national economies to the impacts of climate change on fisheries. *Fish and Fisheries*, 10: 173-196.
- ARTHURTON, R., KORATENG, K., FORBES, T., SNOUSSI, M., KITHEKA, J., ROBINSON, J., SHAH, N., TALJAARD, S. & MONTEIRO P., 2006. Coastal and marine environments. In: *Africa Environment Outlook 2: Our Environment, Our Wealth*. United Nations Environment Programme (UNEP) and African Ministerial Conference on the Environment (AMCEN), Nairobi, Kenya, pp. 155-195.
- BARNETT, J. & WEBBER, M., 2010. Accommodating migration to promote adaptation to climate change. Background Paper to the 2010 World Development Report. *Policy Research Working Paper 5270*. World Bank, Washington DC, USA, 62 p.
- BLACK, R., ADGER, N., ARNELL, N.W., DERCON, S., GEDDES, A. & THOMAS, D., 2011. The effect of environmental change on human migration. *Global Environmental Change*, 21: 3-11.
- BNRCC, 2011. National adaptation strategy and plan of action on climate change for Nigeria (NASPA-CCN). Building Nigeria's Response to Climate Change, Ibadan, Nigeria, 82 p.
- BRONEN, R., 2014. Choice and necessity: relocations in the Arctic and South Pacific. *Forced Migration Review*, 45: 17-21.
- BRUNET, S., FALLON, C., OZER, P., SCHIFFINO, N. & THIRY, A., 2012. *Articuler risques, planification d'urgence et gestion de crise*. De Boeck, Louvain-La-Neuve, Belgique, 135 p.
- CEDEAO, 2012. La politique humanitaire de la CEDEAO et son plan d'action adoptés. Communiqué de presse No 058/2012, Commission de la CEDEAO, Cotonou, Bénin. Disponible à l'adresse : <http://news.ecowas.int/presseshow.php?nb=058&lang=fr&annee=2012>, consulté le 30/05/2017.
- CERNEA, M.M. & MATHUR, H.M., 2008. Compensation and investment in resettlement: theory, practice, pitfalls, and needed policy reform. In M., CERNEA & H.M., MATHUR (Eds.), *Can compensation prevent impoverishment?* Oxford University Press, Oxford, UK, pp. 15-98.
- CERNEA, M.M., 1997. The risks and reconstruction model for resettling displaced populations. *World Development*, 25: 1569-1587.

- CERNEA, M.M., 1998. La sociologie des déplacements forcés : un modèle théorique. *Autrepart*, 5: 11-28.
- CHARRIÈRE, F. & FRESIA, M., 2008. *West Africa as a migration and protection area*. UNHCR, Geneva, Switzerland, 48 p.
- CHOKPON, A.E., DE LONGUEVILLE, F. & OZER, P., in press. Risque d'inondation périphérie du Lac Nokoué (Cotonou, Bénin): effet du changement climatique ou problème d'aménagement du territoire ? *Geo-Eco-Trop*, 42: in press.
- Commission de la CEDEAO, 2013. Progress on the implementation of the HFA and ECOWAS DRR policies. Commission de la CEDEAO, Abuja, Nigeria. Disponible à l'adresse : http://www.unisdr.org/files/30143_annex5ecowas.pdf, consulté le 15/05/2017.
- COMOE, R. & OZER, P., in press. Le déguerpissement en réponse au risque d'érosion côtière. Cas de la commune de Port-Bouët à Abidjan. *Geo-Eco-Trop*, 42: in press.
- CONIGLIO, N.D. & PESCE, G., 2015. Climate variability and international migration: an empirical analysis. *Environment and Development Economics*, 20: 434-468.
- CORREA, E., 2011. Resettlement as a disaster risk reduction measure: case studies. In: E., CORREA (Ed.), *Preventive resettlement of populations at risk of disaster: experiences from Latin America*. World Bank / Global Facility for Disaster Reduction and Recovery, Washington DC, USA, pp. 19-23.
- DARA, 2013. *Risk Reduction Index (RRI) in West Africa Analysis of the conditions and capacities for Disaster Risk Reduction in Cape Verde, Gambia, Ghana, Guinea, Niger, and Senegal*. DARA, Madrid, Spain, 223 p.
- DE LONGUEVILLE, F., HENRY, S. & OZER, P., 2009. Saharan dust pollution: Implications for the Sahel?. *Epidemiology*, 20: 780.
- DE LONGUEVILLE, F., HOUNTONDJI, Y.C., KINDO, I., GEMENNE, F., OZER, P., 2016. Long-term analysis of rainfall and temperature data in Burkina Faso (1950-2013). *International Journal of Climatology*, 36: 4393-4405.
- DE SHERBININ, A., CASTRO, M. & GEMENNE, F., 2010. Preparing for population displacement and resettlement associated with large climate change adaptation and mitigation projects. Background Paper for the Bellagio Workshop, 2-6 November 2010. Disponible à l'adresse : http://www.ciesin.columbia.edu/confluence/download/attachments/92799210/Background_Paper_final.pdf , consulté le 14/05/2017.
- DEFRANCE, D., RAMSTEIN, G., CHARBIT, S., VRAC, M., FAMIEN, A.M., SULTAN, B., SWINGEDOUW, D., DUMAS, C., GEMENNE, F., ALVAREZ-SOLAS, J. & VANDERLINDEN J.P., 2017. Consequences of rapid ice sheet melting on the Sahelian population vulnerability. PNAS, doi:10.1073/pnas.1619358114
- DESCHENES, O. & GREENSTONE, M., 2007. The economic impacts of climate change: evidence from agricultural output and random fluctuations in weather. *The American Economic Review*, 97, 354-385.
- DESCROIX, L., GENTHON, P., AMOGU, O., RAJOT, J.L., SIGHOMNOU, D. & VAUCLIN, M., 2012. Change in Sahelian rivers hydrograph: the case of recent red floods of the Niger River in the Niamey region. *Global and Planetary Change*, 98: 18-30.
- D'HAEN, S.A.L., NIELSEN, J.Ø. & LAMBIN, E.F., 2014. Beyond local climate: rainfall variability as a determinant of household nonfarm activities in contemporary rural Burkina Faso. *Climate and Development*, 6: 144-165.
- DIOP, S., ARTHURTON, R., SCHEREN, P., KITHEKA, J., KORANTANG, K. & PAYET, R., 2011. The coastal and marine environment of western and eastern Africa: challenges to sustainable management and socioeconomic development. In E., WOLANSKI & D.S., MCLUSKY (Eds.), *Treatise on estuarine and coastal science*, Vol. 11, Waltham: Academic Press, pp. 315-335.
- DOSSOU, K.M. & GLEHOUEYOU-DOSSOU, B., 2007. The vulnerability to climate change of Cotonou (Benin) the rise in sea level. *Environment and Urbanization*, 19: 65-79.
- DOWNING, T.E., 2002. Avoiding new poverty: Mining-induced displacement and resettlement. *MMSD Working Paper Serie 58*. International Institute for Environment and Development, London, UK, 29 p.
- ECOWAS Commission, 2013. Progress on the implementing of HFA and ECOWAS DRR policy in West Africa. ECOWAS Commission, Abuja, Nigeria. Disponible à l'adresse: http://www.unisdr.org/files/30143_annex5ecowas.pdf, consulté le 15/05/2017.
- EM-DAT (2017). Disponible à l'adresse: <http://www.emdat.be/>, consulté le 20/05/2017.
- FAO, 2017. *FAOSTAT*. Disponible à l'adresse : <http://faostat.fao.org>, consulté le 17/05/2017.

- FERRIS, B. & WEERASINGHE, S., 2011. Security council, internal displacement and protection: recommendations for strengthening action through resolution. The Brookings Institution - London School of Economics, Washington DC, USA. 53 p.
- FERRIS, E. & PETZ, D., 2013. *In the neighborhood: the growing role of regional organizations in disaster risk management*. The Brookings Institution - London School of Economics, Washington DC, USA. 96 p.
- FERRIS, E. & STARK, C., 2012. *Internal displacement in West Africa: a snapshot*. The Brookings Institute, Washington DC, USA. 23 p.
- FERRIS, E., 2012. Protection and planned relocations in the context of climate change. *Legal and Protection Policy Research Series, PPLA/2012/04*. UNHCR, Geneva, Switzerland. 33 p.
- FINDLEY S., 1994. Does drought increase migration? A study of migration from Rural Mali during the 1983-1985 drought. *International Migration Review*, 28: 539-553.
- GAUTIER, D., DENIS, D. & LOCATELLI, B., 2016. Impacts of drought and responses of rural populations in West Africa: a systematic review. *Wiley Interdisciplinary Reviews: Climate Change*, 7: 666-681.
- GEMENNE, F. & BRÜCKER, P., 2015. From the guiding principles on internal displacement to the Nansen initiative: what the governance of environmental migration can learn from the governance of internal displacement. *International Journal of Refugee Law*, 27: 245-263.
- GEMENNE, F., 2011. Climate-induced population displacements in a 4 C+ world. *Philosophical Transactions of the Royal Society A: Mathematical, Physical and Engineering Sciences*, 369: 182-195.
- GINNETTI, J. & SHREPFER, N., 2012. Predicting disasters and protecting rights. *Forced Migration Review*, 41: 13-14.
- HAMMER, T., 2004. Desertification and migration: a political ecology of environmental migration in West Africa. In UNRUH, J.D., KROL, M. & KLIOT, N. (Eds.), *Advances in global change research: Environmental change and its implications for population migration*, 20, pp 231-246.
- HANSON, S., NICHOLLS, R., RANGER, N., HALLEGATTE, S., CORFEE-MORLOT, J., HERWEIJER, C. & CHATEAU, J., 2011. A global ranking of port cities with high exposure to climate extremes. *Climatic change*, 104: 89-111.
- HARILD, N., VINCK, P., VEDSTED, S., DE BERRY, J.P., 2013. *Forced displacement of and potential solutions for IDPs and refugees in the Sahel – Burkina Faso, Chad, Mali, Mauritania and Niger*. Global Program on Forced Displacement, World Bank, Washington DC, USA, 39 p.
- HCDH (Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme), 2017. Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille. Disponible à l'adresse : <http://www.ohchr.org/FR/ProfessionalInterest/Pages/CMW.aspx>, consulté le 30/05/2017.
- HENRY, S., SCHOUMAKER, B. & BEAUCHEMIN, C., 2004. The impact of rainfall on the first out-migration: a multi-level event-history analysis in Burkina Faso. *Population and Environment*, 25: 423-460.
- HFP, 2008. Beyond 2020: crisis drivers in West Africa's Future, Report to ECOWAS. Humanitarian Futures Programme, King's College London, London, UK, 56 p.
- HRC, 2010. *Report of the Representative of the Secretary-General on the human rights of internally displaced persons, Walter Kälin. Framework on durable solutions for internally displaced persons (A/HRC/13/21/Add.4)*. Human Rights Council, Thirteenth session, Promotion and protection of all human rights, civil, political, economic, social and cultural rights, including the right to development, United Nations, General Assembly, New York, USA, 39 p.
- HUGO, G., 1996. Environmental concerns and international migration. *International Migration Review*, 30: 105-131.
- HUGO, G., 2011. Lessons from past forced resettlement for climate change migration. In: E. PIGUET, A., PÉCOUD & P., DE GUCHTENEIRE (Eds.), *Migration and Climate Change*. Cambridge University Press, Cambridge, UK, pp. 260-288.
- IASC, 2010. *IASC Framework on durable solutions for internally displaced persons*. Inter-Agency Standing Committee, The Brookings Institution - University of Bern, Project on internal displacement, Washington DC, USA, 46 p.
- IDMC, 2013. *Global estimates 2012. People displaced by disasters*. Internal Displacement Monitoring Centre, Geneva, Switzerland, 49 p.
- IDMC, 2017. *Global report on internal displacement – GRID 2017*. Internal Displacement Monitoring Centre, Geneva, Switzerland, 124 p.
- IOM, 2012. *Migration en Afrique de l'Ouest et Centrale. Aperçu régional*. Organisation Internationale pour les Migrations, Genève, Suisse, 96 p.

- IPCC, 2012. *Managing the Risks of Extreme Events and Disasters to Advance Climate Change Adaptation. A Special Report of Working Groups I and II of the Intergovernmental Panel on Climate Change* [C.B., FIELD, V., BARROS, T.F., STOCKER, D., QIN, D.J., DOKKEN, K.L., EBI, M.D., MASTRANDREA, K.J., MACH, G.K., PLATTNER, S.K., ALLEN, M., TIGNOR & P.M., MIDGLEY (Eds.)]. Cambridge University Press, Cambridge, UK, and New York, NY, USA, 582 pp.
- IPCC, 2014. *Climate Change 2014: impacts, adaptation, and vulnerability. Part A: Global and sectoral aspects. Contribution of Working Group II to the Fifth Assessment Report of the Intergovernmental Panel on Climate Change* [C.B., FIELD, V.R., BARROS, D.J., DOKKEN, K.J., MACH, M.D., MASTRANDREA, T.E., BILIR, M., CHATTERJEE, K.L., EBI, Y.O., ESTRADA, R.C., GENOVA, B., GIRMA, E.S., KISSEL, A.N., LEVY, S., MACCRACKEN, P.R., MASTRANDREA & L.L., WHITE (Eds.)]. Cambridge University Press, Cambridge, United Kingdom and New York, NY, USA, 1132 pp.
- IRIN News, 2011. Disasters: ECOWAS stepping up response, 13 juillet 2011. Disponible à l'adresse: <http://www.irinnews.org/Report/93222/DISASTERS-ECOWAS-stepping-up-response>, consulté le 06/05/2017.
- KABAU, T., 2012. The responsibility to protect and the role of regional organizations: an appraisal of the African Union's interventions. *Goettingen Journal of International Law*, 4: 49-92.
- KÄLIN, W. & HAENNI-DALE, C., 2008. Disaster risk mitigation – why human rights matter. *Forced Migration Review*, 31: 38-39.
- KÄLIN, W. & SHREPFER, N., 2012. Protecting people crossing borders in the context of climate change: normative gaps and possible approaches. *UNHCR Legal and Protection Policy Research Series*, PPLA/2012/01, 80 p.
- KANBUR, R., 2003. Economie du développement et principe de compensation. *Revue internationale des sciences sociales*, 175: 29-38.
- KNIVETON, D., SCHMIDT-VERKERK, K., SMITH, C. & BALCK, R., 2008. Climate change and migration: improving methodologies to estimate flows. *IOM Migration Research Series No. 33*. International Organization for Migration, Geneva, Switzerland, 65 p.
- LAZCKO, F. & AGHAZARM, C., 2009. *Migration, environment and climate change: assessing the evidence*. International Organization for Migration, Geneva, Switzerland, 441 p.
- MARTIN, S.F., 2009. Managing environmentally induced migration. In: F., LACZKO & C., AGHAZARM (Eds.), *Migration, environment and climate change: assessing the evidence*. International Organization for Migration, Geneva, Switzerland, pp. 353-384.
- MUGGAH, R., 2000. Through the developmentalist's looking glass: conflict-induced displacement and involuntary resettlement in Colombia. *Journal of Refugee Studies*, 13: 133-164.
- NDIAYE, M. & ROBIN, N., 2010. Les migrations internationales en Afrique de l'Ouest. Une dynamique de régionalisation renouvelée. *Hommes et migrations. Revue française de référence sur les dynamiques migratoires*, 1286-1287: 48-61.
- NEUMANN, B., VAFEIDIS, A.T., ZIMMERMANN, J. & NICHOLLS, R.J., 2015. Future coastal population growth and exposure to sea-level rise and coastal flooding—a global assessment. *PloS one*, 10: e0118571.
- NKEKI, F., HENAH, P. & OJEH, V., 2013. Geospatial techniques for the assessment and analysis of flood risk along the Niger-Benue Basin in Nigeria. *Journal of Geographic Information System*, 5: 123-135.
- NRC, 2011. The Nansen Conference: Climate Change and Displacement in the 21st Century. Norwegian Refugee Council, Oslo, Norway, 20 p.
- OLATUNDE, S., 2013. Climate change: the impacts and potential benefits for the developing nations. *International Journal of Agricultural Research and Review*, 1: 2-12.
- OLIVER-SMITH, A. & DE SHERBININ, A., 2014. Resettlement in the twenty-first century. *Forced Migration Review*, 45: 23-25.
- OULD SIDI CHEIKH, M.A., OZER, P. & OZER, A., 2007. Risques d'inondation dans la ville de Nouakchott (Mauritanie). *Geo-Eco-Trop*, 31: 19-42.
- OWEN, J.R. & KEMP, D., 2015. Mining-induced displacement and resettlement: a critical appraisal. *Journal of Cleaner Production*, 87, 478-488.
- OZER P., 2014. Catastrophes naturelles et aménagement du territoire: de l'intérêt des images Google Earth dans les pays en développement. *Géo-Eco-Trop*, 38: 209-220.
- OZER P., HOUNTONDI Y.C., GASSANI J., DJABY B., DE LONGUEVILLE F., 2014. Evolution récente des extrêmes pluviométriques en Mauritanie (1933-2010). In CAMBERLIN P., RICHARD Y. (Eds.), *Actes du 27e Colloque International de l'Association Internationale de Climatologie*, Dijon, France: Université de Bourgogne, 394-400.

- OZER P., HOUNTONDI Y.C., NIANG A.J., KARIMOUNE S., LAMINOU MANZO O., SALMON M., 2010. Désertification au Sahel : historique et perspectives. *Bulletin de la Société Géographique de Liège*, 54, 69-84.
- OZER, P. & PERRIN, D., 2014. Eau et changement climatique: tendances et perceptions en Afrique de l'Ouest. In BALLOUCHE A., TAÏBI N.A. (Eds.), *Eau, milieux et aménagement. Une recherche au service des territoires*. Presses de l'Université d'Angers, Angers, France, pp. 227-245.
- OZER, P., 2005. Estimation de la pollution particulaire naturelle de l'air en 2003 à Niamey (Niger) à partir de données de visibilité horizontale. *Environnement, Risques & Santé*, 4: 43-49.
- OZER, P., HOUNTONDI, Y. & LAMINOU MANZO, O., 2009. Evolution des caractéristiques pluviométriques dans l'est du Niger de 1940 à 2007. *Geo-Eco-Trop*, 33: 11-30.
- OZER, P., HOUNTONDI, Y.C. & DE LONGUEVILLE, F., 2017a. Evolution récente du trait de côte dans le Golfe de Guinée : Exemples du Togo et du Bénin. *Geo-Eco-Trop*, 41: XXX-XXX.
- OZER, P., TIDJANI, D., LAMINOU MANZO, O., DJABY, B. & DE LONGUEVILLE, F., 2017b. Evolution récente des extrêmes pluviométriques au Niger (1950-2014). *Geo-Eco-Trop*, 41: XXX-XXX.
- PIGUET, E., 2008. *Climate Change and forced migration*. New Issues in Refugee Research, Research paper No 153. UNHCR, Geneva, Switzerland, 13 p.
- POWRIE, E., 2012. International disaster law workshop for West African stakeholders. Genève : International Federation of Red Cross and Red Crescent Societies, Geneva, Switzerland, 15 p.
- ROBINSON, C.W., 2003. *Risks and rights: The causes, consequences, and challenges of development-induced displacement. An occasional paper*. The Brookings Institute and SAIS Project on Internal Displacement, Washington DC, USA, 96 p.
- Secrétariat Exécutif de la CEDEAO, 1993. Traité révisé de la Communauté économique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), signé le 24 July 1993 à Cotonou, Benin. Disponible à l'adresse : <http://www.ecowas.int/wp-content/uploads/2015/02/Traite-Revise.pdf>, consulté le 15/05/2017.
- SENE, S. & OZER, P., 2002. Evolution pluviométrique et relation inondations–événements pluvieux au Sénégal. *Bulletin de la Société géographique de Liège*, 42: 27-33.
- SHIMELES A., 2010. Migration patterns, trends and policy issues in Africa. *Working Papers Series No 119*. African Development Bank, Tunis, Tunisia, 37p.
- SISSOKO, K., VAN KEULEN, H., VERHAGEN, J., TEKKEN, V. & BATTAGLINI, A., 2011. Agriculture, livelihoods and climate change in the West African Sahel. *Regional Environmental Change*, 11: 119-125.
- STRINGER, L.C., AKHTAR-SCUSTER, M., MARQUES, M.J., AMIRASLANI, F., QUATRINI, S. & ABRAHAM, E.M., 2011. Combating land degradation and desertification and enhancing food security: towards integrated solutions. *Annals of Arid Zones*, 50: 1-23.
- TACOLI C., 2011. Not only climate change: mobility, vulnerability and socioeconomic transformations in environmentally-fragile areas of Bolivia, Senegal and Tanzania. *Human Settlements Working Paper Series No 28*. International Institute for Environment and Development, London, UK, 39 p.
- TOMETY, Y.D. & OZER, P., in press. La gestion de l'eau dans les villes moyennes du Sud : cas de la ville de Dori au Burkina Faso. *Geo-Eco-Trop*, 42: in press.
- UNDP, 2009. Human Development Report 2009. Overcoming barriers: human mobility and development. United Nations Development Programme, New York, USA, 217 p.
- UNEP, 2011. *Sécurité des moyens d'existence. Changements climatiques, migrations et conflits au Sahel*. Programme des Nations Unies pour l'Environnement, Genève, Suisse, 108 p.
- UNFCCC, 2010. Report of the Conference of the Parties on its sixteenth session, held in Cancun from 29 November to 10 December 2010. Addendum - Part Two: Action taken by the Conference of the Parties at its sixteenth session », Cancun, 29 novembre au 10 décembre 2010, N° FCCC/CP/2010/7/Add.1.
- UNHCR, 2014. *Tendances Mondiales 2013 : Le coût humain de la guerre*. Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, Genève, Suisse, 50 p.
- UNHCR, 2016. *2017 Planning summary – Subregion: West Africa*. Disponible à l'adresse : <http://reporting.unhcr.org/sites/default/files/pdfsummaries/GA2017-WestAfrica-eng.pdf>, consulté le 3/05/2017.
- UNION AFRICAINE, 2017. Première session de la Conférence des Etats parties à la Convention de l'Union africaine pour la protection et l'assistance aux personnes déplacées en Afrique (Convention de Kampala). Note d'orientation. Commission de l'Union africaine, Harare, Zimbabwe, 10 p.
- UNISDR, 2009. *Programme d'action pour la mise en œuvre de la stratégie régionale africaine de prévention des catastrophes (2006-2015)*. Deuxième session de la Plate-forme régionale africaine en réduction des risques

de catastrophes, Nairobi, Kenya, 5-7 mai 2009. United Nations International Strategy for Disaster Reduction, Addis-Abeba, Ethiopie, 16 p.

UNISDR, 2011. *Rapport sur l'examen à mi-parcours du Cadre d'action de Hyogo 2005-2015*. United Nations International Strategy for Disaster Reduction, Geneva, Switzerland, 113 p.

VAN DER GEEST, K., 2011. North–South migration in Ghana: what role for the environment? *International Migration*, 49: e69-e94.

WARNER, K., AFIFI, T., KÄLIN, W., LECKIE, S., FERRIS, B., MARTIN, S.F. & WRATHALL, D., 2013. Changing climates, moving people: Framing migration, displacement and planned relocation. Policy Brief 8. United Nations University / Institute for Environment and Human Security, Bonn, Germany, 57 p.

WEBBER, M. & MCDONALD, B., 2004. Involuntary resettlement, production and income: Evidence from Xiaolangdi, PRC. *World Development*, 32: 673-690.

WORLD BANK, 2010. *Migration and Remittances Fact Book 2011*. The International Bank for Reconstruction and Development / The World Bank, Washington DC, USA, 264 p.

ZICKGRAF, C., VIGIL DIAZ TELENTI, S., DE LONGUEVILLE, F., OZER, P. & GEMENNE, F., 2016. *The impact of vulnerability and resilience to environmental changes on mobility patterns in West Africa*. KNOMAD Working Paper 14, World Bank. 26 p.